

Charte d'éthique et de déontologie

Christelle Marck convient de :

1. Maintenir une stricte confidentialité à l'égard des clients et de leur accompagnement, sauf autorisation écrite du client ou requise par une ordonnance du tribunal pour divulguer des informations de nature confidentielle ou selon l'exigence légale en cas de soupçon d'abus, de négligence ou de violence envers un enfant ou un adulte âgé
2. Pratiquer dans les connaissances et les compétences reconnues de la profession et au sein de la formation du technicien
3. Rester conscient de ses propres limites et, le cas échéant, être prêt à renvoyer un client à un autre professionnel (quelle que soit la discipline) qui pourrait offrir un accompagnement plus approprié
4. Maintenir ou améliorer son niveau de compétences personnelles et professionnelles en entreprenant une formation continue formelle et en se tournant vers la recherche et au développement sur le terrain
5. Veiller à ce que, chaque fois qu'un client demande une assistance pour soulager des symptômes inhérents au bien-être physique et mental, un professionnel paramédical ou médical agréé soit contacté
6. Coopérer avec d'autres praticiens lorsqu'il est jugé dans le meilleur intérêt du client, à condition que son consentement soit donné
7. Veiller à ce que les écrits des clients soient conservés en toute sécurité et confidentialité pendant un an avant leur destruction
8. Obtenir l'autorisation écrite du client (ou le cas échéant, le(s) parent(s) ou le(s) tuteur(s) légitime(s) du client avant de discuter et accompagner des cas non dissimulés avec une personne mineure (adolescent et étudiant)
9. Obtenir, dans la mesure du possible, le consentement d'un adulte (parent ou tuteur légal) avant d'effectuer un accompagnement avec des clients majeurs reconnus handicapés aux besoins spéciaux
10. Prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer la sécurité du client et de toute personne qui peut être amenée à l'accompagner
11. Veiller à ce que le lieu de travail et toutes les installations offertes aux clients et à leurs accompagnants éventuels soient à tous égards sécurisés et appropriés pour le service offert

12. S'abstenir d'utiliser sa position de confiance en

1. N'exploitant pas le client de manière émotionnelle ou financière (autre que pour le paiement de services pertinents).
2. Ne touchant pas le client de quelque manière que ce soit qui serait susceptible d'être mal interprété. Ainsi, une explication devra toujours être donnée et l'autorisation reçue avant d'utiliser des techniques d'induction tactile ou d'approfondissement si besoin

13. Mettre fin à l'accompagnement au plus tôt, conformément au devis ou contrat signé en faveur du client

14. Ne pas prétendre détenir plus de qualifications spécifiques. Aucun technicien ne doit utiliser le titre de « Maître coach ou praticien » dans le but d'induire en erreur une personne du public et lui faire croire qu'il est hautement qualifié s'il ne l'est pas

15. Expliquer pleinement aux clients, de préférence par email et devis, avant tout accompagnement, les coûts HT et TTC, les conditions précises de paiement et les frais qui pourraient être imposés pour la non-participation ou des rendez-vous annulés

16. Présenter tous les services et produits de manière non équivoque (pour inclure toute limitation et résultats réalistes de l'accompagnement) et veiller à ce que le client conserve un contrôle total sur la décision d'acheter ces services

17. Ne jamais discriminer un client pour quelque raison que ce soit, c'est-à-dire : race, couleur, sexe, langue, origine sociale, croyance religieuse, opinion politique, handicap, orientation sexuelle, etc...

18. Maintenir les normes de la plus haute conduite professionnelle